

1. OBJET

Cette instruction a pour objet de présenter aux clients les règles d'utilisation de la marque Polycert et de l'accréditation COFRAC.

2. DOMAINE D'APPLICATION

La présente instruction s'applique à l'ensemble des clients certifiés de la société Polycert et concerne tout support (écrit, électronique ou audio-visuel) faisant référence à l'accréditation.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

- **Norme EN ISO/IEC 17021-1** : Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management — Partie 1 : Exigences.
- **Règles COFRAC GEN REF 11 - Révision 09** : Règles générales pour la référence à l'accréditation et aux accords de reconnaissance internationaux.

4. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

- **Logo Cofrac** : marque semi-figurative incluant le vocable « Cofrac » :



- **Marque d'accréditation** : marque semi-figurative composée par combinaison du logo Cofrac et d'une indication de l'activité d'évaluation de la conformité couverte par l'accréditation :



- **Marque Cofrac** : terme générique incluant l'acronyme, le logo et l'ensemble des marques d'accréditation du Cofrac, tels que déposés à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).
- **Logo de Polycert** : logotype utilisé ou non en combinaison avec le libellé de sa raison sociale, permettant d'identifier Polycert.
- **Marque de certification** : marque que Polycert autorise son client à utiliser pour une certification donnée. La marque de certification est composée du logo de Polycert en association avec la référence des normes faisant l'objet de la certification et la marque d'accréditation du Cofrac :



5. UTILISATION DES MARQUES

5.1. Utilisation de la marque de certification Polycert

Le Client dont le système de management a été certifié par Polycert obtient le droit d'utiliser les marques de certifications de Polycert sur ses en-têtes de lettre, prospectus et autres éléments publicitaires relatifs à son système de management certifié.

L'organisme délivre un certificat appliqué au domaine d'activité pour lequel le Client souhaite faire reconnaître qu'il dispose d'un système de management satisfaisant au référentiel choisi. Le droit d'usage du logo fourni est réservé aux bénéficiaires d'un tel certificat pendant la période de validité de ce dernier.

La mention du (ou des) référentiel(s) concerné(s) est autorisée. Mais en aucun cas, cette mention ne peut être utilisée seule. Elle sera toujours accompagnée du logo Polycert.

Dans le cas où le domaine de Certification ne comprend qu'une partie des activités de l'entreprise, le logo ne peut- être utilisé qu'accompagner de la mention du site et de l'activité.

Les **marques ne peuvent en aucun cas être apposées sur un produit** ou utilisées d'une manière qui pourrait porter à croire que le produit a été certifié par Polycert. Les marques n'indiquent que l'approbation du système de management.

L'utilisation de ce logo est interdite sur les cartes de visite, sur les objets promotionnels et sur les rapports de laboratoire d'essai, d'étalonnage ou de contrôle.

L'utilisation du logo peut se faire en noir, ou en monochromie, ou dans ses couleurs. Mais en aucun cas, les couleurs originales du logo ne peuvent être modifiées.

De même, la taille du logo peut être adaptée aux besoins du Client, mais il doit rester lisible et dans les mêmes proportions.

L'autorisation d'usage du logo est décidée par le Responsable Certification.

Polycert fournit au Client les logos de certification appropriés. Ces logos ne doivent pas subir des modifications dans leur contenu (rognage p. ex.).

Le droit d'utilisation acquis par le Client ne peut être cédé ou vendu à une tierce personne, entité ou société (même s'il s'agit d'un transfert de propriété) sans l'approbation préalablement écrite de Polycert.

5.2. Utilisation de la marque COFRAC

Les certificats émis par Polycert relevant d'un domaine couvert par son accréditation COFRAC, portent le logotype COFRAC accompagné du logotype Polycert conformément aux règles suivantes :

- La référence à l'accréditation de Polycert ne peut en aucun cas dépasser le cadre d'une activité certifiée restant dans la portée de l'accréditation.
- La présentation ne doit pas prêter à confusion avec une certification de produits ou de services ni avec l'accréditation d'une autre prestation d'évaluation.
- Le client certifié pour son système de management par Polycert accrédité peut faire référence à l'accréditation obtenue par Polycert à condition que :
 - Polycert l'y autorise
 - Le client dispose d'un certificat en vigueur portant le logotype Certification de système de management.
 - Le client respecte les conditions de présentation prévues par le COFRAC
 - La présentation ne prête pas à confusion en laissant supposer que le client lui-même ou les produits en services seraient « accrédités » par le COFRAC
- Le logotype **COFRAC Certification de système de management** avec le logotype de Polycert sont placés à proximité. Polycert fournira au client un modèle lors de la délivrance de son certificat.
- Il doit être reproduit dans ses couleurs ou en noir, dans des proportions inférieures à celles du logotype de Polycert et complété du numéro d'accréditation.
- Les références textuelles doivent comporter au minimum les informations suivantes : nom de Polycert, numéro d'accréditation, portée de l'accréditation en clair.
- Polycert s'engage à faire respecter les règles d'utilisation de la Marque COFRAC et les modalités de référence à l'accréditation.
- Dans le cas où un client demande expressément l'émission de son certificat sans le logotype COFRAC, le diplôme devra comporter au minimum le nom du COFRAC ainsi que le numéro d'accréditation de Polycert pour être considéré comme couvert par l'accréditation.
- Le client se conforme aux exigences de l'organisme de certification lorsqu'il fait référence au statut de la certification dans ses moyens de communication, tels que Internet, brochures ou publicité et autres documents,

- Le client ne fait ou ne permet de faire aucune déclaration trompeuse concernant sa certification
- Le client doit modifier tout objet de publicité en cas de réduction du périmètre de la certification
- Le client ne laisse pas utiliser la référence à la certification de son système de management pour laisser supposer qu'un produit (y compris les services) ou un processus est approuvé par l'organisme de certification,
- Le client ne sous-entend pas que la certification s'applique à des activités non couvertes par le périmètre de la certification, et n'utilise pas sa certification de façon qui puisse nuire à la réputation de l'organisme de certification et/ou du système de certification et compromette la confiance que lui accorde le public.

5.3. Utilisation abusive des marques de certification

En cas de manquement aux règles citées ci-dessus, Polycert se réserve le droit de retirer l'autorisation d'usage de sa marque. La société sera alors informée par courrier avec accusé de réception.

Ainsi, le Client s'engage à ne plus utiliser ou faire référence à celles-ci dès la réception de la décision de Polycert.

Les décisions de retrait de certificat sont prises par le Comité de Certification et/ou le Responsable de Certification. Si toutefois le Client poursuit l'utilisation de la marque de l'organisme certificateur, Polycert se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédures.

Une utilisation abusive des marques par le Client entraînera la suspension ou le retrait des certificats Polycert selon ce qui suit :

- **Utilisation abusive par inadvertance** : dans ce cas, on demandera au Client de retirer immédiatement le matériel en cause sous peine de suspension des certificats et ce, jusqu'à ce que la situation se soit régularisée. Polycert ne pourra tolérer de récidive, offense qui entraînerait le retrait des certificats.
- **Fraude** : si l'utilisation abusive est considérée comme étant préméditée par le Client, Polycert retirera ses certificats.